

de mise en vigueur

du 30 mars 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Le décret du 21 décembre 2021 accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 30 millions destiné à financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans (BLV 913.00), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 21 janvier 2022, entre en vigueur avec effet au 1er avril 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mars 2022.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 5 avril 2022